

Date :
21/03/2001

Origine :
DDRI

Réf. :
DDRI n° 44/2001
n /
n /
n /

MMES et MM les Directeurs

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Pour attribution

MMES et MM les Directeurs

. des Unions Régionales des Caisses d'Assurance Maladie

Pour information

Plan de classement :

22

Titre :

Régime des praticiens et auxiliaires médicaux

Résumé :

Les dossiers des assurés relevant du régime des praticiens et auxiliaires médicaux sont gérés, désormais, par deux départements de la Direction Déléguée Aux Risques (DDRI).

Cette circulaire a pour objet de vous présenter la répartition exacte des tâches qui incombent aux différents secteurs.

Pièces jointes :

Liens :

Date d'effet :

Dossier suivi par :

Téléphone :

Date de Réponse :

DPAS/ J.ABOUDOU - J.L.SARNETTE - B.NOURY

01.42.79.35.76 01.42.79.35.65 01.42.79.32.63

- DRPL/E.AUSHALTER

01.42.79.30.65

Direction Déléguée Aux Risques

21/03/2001

MMES ET MM les Directeurs

Origine :
DDRI

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Pour attribution

MMES et MM les Directeurs

. des Unions Régionales des Caisses d'Assurance Maladie

Pour information

N/Réf. : DDRI - n° 44/2001

Objet : Régime des praticiens et auxiliaires médicaux.

A la suite d'une réorganisation opérée au sein de la Direction Déléguée Aux Risques (DDRI), deux départements (Département Réglementation et Information Opérationnelle/Division des Prestations et de l'Accès Aux Soins - DRIO/DPAS) et le Département Offre de Soins/Division des Relations avec les Professionnels de Santé - DOS/DRPL), ont été chargés de gérer les dossiers des personnes relevant du régime des praticiens et auxiliaires médicaux.

Dorénavant, les tâches incombant aux différents secteurs se répartissent comme suit :

➤ **le DRIO/DPAS prend en charge les questions qui se rapportent :**

- à l'assujettissement des intéressés (et donc aux opérations administratives qui en découlent, c'est-à-dire : l'immatriculation et l'affiliation),
- aux droits et au service des prestations des assurances maladie, maternité et décès.

➤ **le DOS/DRPL s'occupe, quant à lui, des problèmes intéressant :**

- l'assurance vieillesse (régime de base et complémentaire),
- les allocations familiales,
- le MICA (cessation d'activité des professionnels de santé),
- les centres de santé gérés par le service minier, sous le contrôle de la CNAMTS,
- les cotisations.

Enfin, toutes les questions relatives à l'exercice des praticiens et auxiliaires médicaux dans le cadre de sociétés de types SCP, SEL sont examinées, en étroite collaboration, entre les deux départements.

Le Directeur Délégué
Aux Risques

Pierre-Jean LANCRY